



Osgoode Hall  
130 Queen Street West, Toronto, Ontario M5H 2N5

**Court of Appeal for Ontario to Begin Hearing Appeals  
and Panel Motions in Person**  
(March 22, 2022)

Beginning April 4, 2022, the Court of Appeal for Ontario will begin hearing appeals and panel motions in person. Inmate appeals will also be returning to an in-person format, but until further notice, inmates will continue to appear by video conference.

Single motions, purge court, and status court will continue to be heard remotely until further notice.

Parties will have the option of attending in-person appeals and panel motions remotely using a Zoom link, which will be provided to them.

Until further notice, the Court will continue to encourage physical distancing. In-person attendance is ordinarily limited to individuals making oral submissions and a maximum of two additional individuals per party. All other individuals, including members of the public and media, will be able to observe remotely by Zoom.

Given the return to in-person hearings, the Court is also revising the standard wording for the surrender condition in release orders pending appeal.

For more information about these changes, please review the Court's Protocol for In-Person Hearings During the COVID-10 Pandemic at this [link](#) and the Court's Consolidated Practice Direction Regarding Proceedings During the COVID-19 Pandemic at this [link](#). Please also ensure to use the Court's updated Counsel Slip and Hearing Information Form at this [link](#).

**La Cour d'appel de l'Ontario va commencer à entendre des appels  
et des motions devant une formation en personne**

(Le 22 mars 2022)

Le 4 avril 2022, la Cour d'appel de l'Ontario commencera à entendre des appels et des motions devant une formation en personne. Les appels de détenus pourront également être entendus en personne, mais jusqu'à nouvel ordre, les détenus continueront de

comparaître par vidéoconférence.

Les motions devant un seul juge, le tribunal de mise au rôle et le tribunal d'examen de l'état des appels continueront à se dérouler à distance jusqu'à nouvel ordre.

Les parties auront l'option de participer à distance, en utilisant le lien Zoom qui leur sera communiqué, à des audiences sur des appels et des motions devant une formation tenues en personne.

Jusqu'à nouvel ordre, le tribunal continuera d'encourager le respect de l'écart sanitaire. La comparution en personne sera généralement limitée aux personnes qui font des observations orales et à deux personnes additionnelles par partie. Les autres personnes, y compris les membres du public et des médias, pourront observer l'audience à distance en utilisant un lien Zoom.

Étant donné le retour aux audiences en personne, le tribunal révise le libellé standard de la condition de mise sous garde volontaire dans les ordonnances de mise en liberté.

Pour de plus amples renseignements au sujet de ces changements, consultez le Protocole pour les audiences en personne durant la pandémie de COVID-19 en suivant ce [lien](#) et la Directive de pratique consolidée concernant les instances à la Cour d'appel durant la pandémie de COVID-19 en suivant ce [lien](#). Assurez-vous d'utiliser le formulaire « Liste des avocats et renseignements sur l'audience », qui est affiché sur ce [lien](#).